

(1)

N° 262

N° 262

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers	
		N° 262	
Session de 1930-1931	SÉANCE du 14 Juillet 1931	VERGADERING van 14 Juli 1931	Zittingsjaar 1930-1931

PROJET DE LOI

accordant la garantie de la Colonie à des capitaux de la « Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo » et de la « Société des Chemins de fer au Kivu ».

PROJET

TRANSMIS PAR LE SÉNAT (1)

Article premier.

La Colonie est autorisée à donner la garantie de l'intérêt et de l'amortissement à des actions privilégiées de la Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo, à concurrence d'un capital total nominal de 167,650,000 francs.

Art. 2.

La Colonie est autorisée à donner la garantie de l'intérêt et de l'amortissement à des actions de capital de la Société des Chemins de fer au Kivu, à concurrence d'un capital nominal total de 180 millions, la garantie portant également sur les déficits d'exploitation.

Art. 3.

Les modalités des garanties octroyées par les dispositions qui précèdent seront déterminées par des arrêts royaux, qui pourront limiter à 2 % les impôts coloniaux ou belges à prélever sur les coupons des actions.

Bruxelles, le 14 juillet 1931.

Le Président du Sénat,

Les Secrétaires,

CH. MAGNETTE.

De Voorzitter van den Senaat,

B^en A. D'HUART.
HUISMAN VAN DEN NEST.

De Secretarissen,

(1) Voir :

Documents du Sénat :

- 1929-1930. — N° 171 : Projet de loi.
 - 1930-1931. — N° 16 : Amendement.
 - — — . — N° 49 : Rapport.
 - — — . — N° 162 : Amendement.
 - — — . — N° 187 : Rapport complémentaire.
- Annales du Sénat :*
Séances des 1^{er}, 2, 9 et 14 juillet 1931.

(1) Zie :

Documenten van den Senaat :

- 1929-1930. — N° 171 : Wetsontwerp.
- 1930-1931. — N° 16 : Amendement.
- — — . — N° 49 : Verslag.
- — — . — N° 162 : Amendement.
- — — . — N° 187 : Aanvullend verslag.

Handelingen van den Senaat :
Vergaderingen van 1, 2, 9 en 14 Juli 1931.